



CHARTRE ETHIQUE

Grenoble en Commun

Cette charte engage l'ensemble des candidat-es et futur-es élu-es de Grenoble en Commun. Elle s'applique à l'échelon communal comme métropolitain.

PRÉAMBULE

Le 23 janvier 2020, Transparency International publiait son indice de perception de la corruption (CPI) pour l'année 2019. La France reste dans la moyenne générale des pays de l'UE mais perd 2 places au classement (sur une échelle de 100). Ce qui signifie que la situation se détériore.

Injustices climatiques et sociales, l'environnement du 21^{ème} siècle est particulièrement incertain. Les changements sociétaux s'accroissent alors que la redistribution des ressources et leurs existences même sont remises en question.

Les efforts d'adaptation des citoyen-nes sont de plus en plus intenses. Dans ce contexte, les élu-es se doivent de faire preuve de toujours plus d'exemplarité afin de protéger l'esprit de coopération au sein même du corps social.

Ici à Grenoble, dans les années 80, l'image de la ville a été plus que jamais salie par un triste record de corruption : l'élu français le plus lourdement condamné dans le cadre et pendant l'exercice de ses fonctions.

Pour toutes ces raisons nous souhaitons aujourd'hui bâtir une charte éthique à la hauteur de ces enjeux.

1 - NON-CUMUL

Ces règles pour le non-cumul visent à s'assurer que l'élu-e a le temps de mener correctement son mandat ainsi qu'à lutter contre le carriérisme en politique et favoriser le renouvellement des représentant-es politiques :

→ pas de cumul de plus de 2 mandats consécutifs pour le Maire et le ou la Président-e de la Métropole et de 3 mandats consécutifs pour les autres élu-es ;

→ pas de cumul avec d'autres mandats exécutifs (parlementaire, conseiller-e régional-e et départemental-e) pour le Maire et les adjoint-es comme pour le ou la Président-e de la Métropole et ses Vices Président-es.

2 - ASSIDUITÉ

→ Modulation des indemnités des élu-es en fonction de leur présence dans les différentes instances et conseils d'administration des organismes satellites ; publication annuelle de ces données.

3 - TRANSPARENCE

→ Déclaration de patrimoine pour le Maire, les adjoint-es, président-es de satellites, conseiller-es délégué-es, comme pour le ou la Président-e de la Métropole et ses Vices Président-es ;

→ déclarations d'intérêt pour tous-tes les élu-es Ville et Métropole ;

→ publication (en montant net imposable annuel cumulé) des indemnités des élu-es pour les différents mandats et fonctions liées aux mandats (au sein des organismes satellites des collectivités) ;

→ publication (en montant net imposable annuel cumulé) des salaires des collaborateur-ices de cabinet et de groupe accompagné du nombre de postes ;

→ publication des rencontres des décideurs publics locaux (élu-es, collaborateur-ices de cabinet et directeur-ices généraux-les) avec des lobbyistes sous forme d'agenda ouvert et en introduction des délibérations concernées ;

→ publication en « open data » et dans un format lisible par les citoyen-nes des jeux de données et documents administratifs essentiels dans les domaines sensibles à la corruption.

4 - SOBRIÉTÉ

→ Encadrement de l'usage des frais de représentation des responsables d'exécutifs locaux et transparence : création d'un référentiel des dépenses autorisées, plafonnées et étendu à l'usage des satellites ;

→ calcul d'un bilan carbone annuel des déplacements des élu-es dans le cadre du mandat ;

→ maintien de la baisse des 25% de 2014 de l'enveloppe globale des indemnités des élu-es : cette dernière n'évoluera pas plus vite que le point d'indice aux fonctionnaires ;

→ affectation de vélos comme véhicules de services ;

→ interdiction des jetons de présence dans les satellites et encadrement entre 100 et 1000 euros de l'indemnité de fonction des président-es de ces organismes en les proportionnant aux responsabilités effectives.

5 - PROBITÉ

→ Signature et respect, dans chaque assemblée, de la « charte de l'élu-e local-e » créée par la loi du 31 mars 2015 ;

→ sensibilisation des élu-es au respect de la neutralité des agent-es public-ques ;

→ établissement d'un plan de prévention de la corruption : cartographie des risques, formation des élu-es et agent-es, code de conduite, dispositif de recueil des alertes ; étendu aux satellites ;

→ retrait définitif des fonctions exécutives à tout-e élu-e condamné-e pour atteinte à la probité (pour corruption, prise illégale d'intérêt, harcèlement moral ou sexuel) ;

→ mise en œuvre d'un registre public des dépôts pour chaque élu-e.

6 - RECONNAISSANCE DES ÉLU-ES MINORITAIRES

→ Participation des élu-es minoritaires aux différentes instances concernant les attributions de subventions sauf élu-es condamné-es pour corruption ;

→ réunion des membres de la commission d'appels d'offres pour certains marchés et avenants en dessous des seuils légaux.

7 - CONTRÔLE DE L'ACTION PUBLIQUE

→ Organisation de formations publiques sur le budget ;

→ établissement et publication des analyses de gestion des satellites ;

→ toutes les publications seront réalisées en ligne et sous format libre.

Tous ces éléments sont à mettre en lien avec les fortes ambitions en matière de démocratie locale pour que chaque Grenoblois-e puisse participer et faire la citoyenneté de sa commune :

→ la convention citoyenne locale pour le climat, les coopératives par projet, les chantiers ouverts au publics, les budgets participatifs, le droit d'interpellation et le referendum d'initiative citoyenne, la coopérative citoyenne des enfants... ;

→ appuyés sur un maillage de médiation de proximité des Maison des Habitants.

Signé à Grenoble, le 18 février 2020,
par l'ensemble des candidat-es de Grenoble en Commun

GRENOBLE
en
COMMUN

soutenu par

